

NOUVEAU FNE-FORMATION « RELANCE » 2022

décret n°2020-325 du 25 mars

QUI ?



Tous les salariés du privé pour les entreprises en **situation de mutation** et/ou **reprise d'activité** ou dans des entreprises en difficulté selon l'article du code du travail **L1233-3** ou placés en Activité Partielle classique ou APLD



sont exclus des subventions les salariés en contrat d'apprentissage / pro

FAQ

du Ministère du Travail
[FAQ 9 Sept. 2021](#)

[Note instruction de la DGEFP du 14 Fév. 22](#)

COMMENT ?

L'entreprise contractualise avec son Opérateur de Compétence (OPCO) en envoyant les documents suivants:

1. NOUVELLE DEMANDE DE FNE-FORMATION 2022

2. le plan d'ensemble téléchargeable [ici](#)

3. le devis de formation BONJOUR WORLD®

4. la validation des salariés -formulaire BW éligible-

5. Le document validant l'Activité Partielle

[Retour de la convention / contrat](#)



1 Les équipes BONJOUR WORLD montent les dossiers administratifs avec vous sous 1 semaine

Accord écrit obligatoire des salariés pour suivre une formation

QUELLES FORMATIONS ?



Actions de Formation
Certifiantes et non certifiantes
VAE / Bilans de Compétences
Formation en langues (dont LSF)



Formations obligatoires
Formation en alternance

QUEL FINANCEMENT ?



Rémunération des salariés couverte par le plan de Développement des Compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés

ou rémunération des salariés par l'indemnisation de l'activité partielle. Subvention jusqu'à 6000€ TTC à valider OPCO

Prise en charge des frais logistiques et annexes
Possibilité d'aller au-delà de 1.8 Millions d'euros en fonction du RGE

Taille de l'entreprise	Activité Partielle (AP)	APLD	Entreprise en mutation écologique ou numérique ou entreprise difficulté L1233-3
Moins de 300 salariés	100 %	100 %	100 %
De 300 à 1000 salariés	70 %	80 %	70 %
Plus de 1 000 salariés	70 %	80 %	40 %



www.bonjour-world.com
04 73 34 14 27
bonjour@bonjour-world.com